

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h 24 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 58 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 10 Juillet.

Le nombre croissant des décisions par lesquelles les tribunaux se déclarent compétents dans les instances introduites par les Jésuites produit un effet considérable. Des décisions de ce genre ont été rendues à Lille, à Angers (quatre décisions), à Lyon, à Grenoble, à Avignon. Le président de Lons-le-Saulnier, seul, jusqu'ici, a rendu une décision pleinement défavorable, et il est douteux qu'elle soit maintenue en appel par la cour de Besançon. A Nancy, le référé n'a porté que sur la question de la chapelle, et le président, par ses considérants, a tenu à marquer que, s'il se fût agi d'une autre propriété, il se fût déclaré compétent.

C'est au moment où la justice prend de telles décisions qu'on entend parler de poursuivre l'exécution des décrets. Nous espérons que le ministère mieux éclairé, renoncera à cette entreprise nous l'espérons jusqu'au dernier moment; car il semble vraiment impossible d'admettre tant d'aveuglement et tant de haine imprudente. Chasser les religieux et rouvrir les bagnes, cela ne s'est jamais vu.

### L'arbitraire, voilà l'ennemi!

Royat, 6 juillet.

Au temps où nous vivons, la soi-disant politique est un labyrinthe d'où il est impossible de sortir, si on laisse échapper de ses mains le fil qui se nomme la liberté!

Je dis « la soi-disant politique », car, hors de la liberté, il n'y a plus de politique vraie; et conséquemment pas de stabilité.

Pour n'avoir pas su répudier le triste héritage du ministère Waddington et avoir enlevé aux mains de M. Bardoux le portefeuille de l'instruction publique et des cultes, afin de le donner à M. Jules Ferry, le ministère Freycinet en fait la triste et à jamais regrettable expérience.

Le malencontreux article 7, qui n'avait rien à faire dans le projet de loi ou son auteur l'a placé, a dépassé encore en complications fâcheuses mes pressentiments et mes prévisions.

Si le cléricalisme était l'ennemi, les coups qu'une main maladroite lui ont portés, loin de l'abattre, n'ont réussi qu'à le rendre plus puissant.

La lutte a outrance est engagée. C'est manifeste.

Où s'arrêtera-t-elle, en dehors d'excès de pouvoir sans fin?...

C'est ce que je me demande avec angoisse, en prêtant ici l'oreille à tout ce que j'entends dire.

Les esprits, en sens contraire, sont plus surexcités que je ne le pensais en m'éloignant de Paris.

C'est à tort qu'on dit de la liberté qu'elle est un torrent.

La liberté est une digue.

C'est pour l'avoir rompue que le premier Empire, n'ayant plus rien qui contint son insatiable ambition, a péri.

C'est pour l'avoir méconnue que la Restauration,

mentant à ses promesses solennelles, a eu le même sort.

C'est pour avoir commis la même faute que la royauté de 1830 est allée rejoindre dans l'exil la royauté de 1814.

Où ces défiances de la liberté ont-elles conduit la république de 1848?

Où ont-elles conduit l'empire de 1852?

Où ont-elles conduit le ministère du 16 mai 1877.

Où conduiront-elles le ministère actuel, qui n'avait qu'à rivaliser d'efforts et de sacrifices pour lutter contre la concurrence des congrégations religieuses enseignantes, la seule assez forte pour stimuler l'Etat et tirer l'Université de son apathie, concurrence conséquemment plus bienfaisante que nuisible?

Avec les moyens d'action puissants dont dispose l'Etat, qu'est-ce que, sérieusement, il pourrait avoir à redouter de la concurrence des congrégations religieuses enseignantes?

Quant aux congrégations religieuses qui n'enseignent pas, à quel titre l'Etat venait-il s'immiscer dans les pratiques de leur foi?

Non, non, ce n'est pas le cléricalisme qui est l'ennemi.

Ce qui est l'ennemi, c'est l'arbitraire.

Et cet ennemi, il n'y a que la liberté qui puisse le vaincre; il n'y a que la liberté qui puisse le tuer.

Malheureusement, très malheureusement, au lieu de viser et de frapper l'arbitraire, c'est la liberté que M. Ferry a dangereusement blessée.

Oui, dangereusement blessée, car le règne de la liberté c'est le règne de la raison, et où les passions sont déchainées sa voix ne s'entend plus.

Le programme-Ferry, c'est la surexcitation des partis; c'est la fermentation des passions rivales; c'est l'agitation au lieu de l'action; c'est la discorde plus ardente que jamais au lieu de l'apaisement; c'est la politique fautive et arriérée.

É. DE GIRARDIN.

Dans les entr'actes de la question de l'amnistie, la Chambre des députés a commencé la discussion du projet de loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

Le principe de la gratuité absolue de l'enseignement primaire a rencontré dans les rangs mêmes du parti républicain d'assez nombreux adversaires. L'un d'eux, M. Beaussire, ancien professeur de Faculté, a dit qu'à ses yeux la gratuité n'était nullement une conséquence de l'obligation que l'on se propose de décréter; car, si l'obligation constitue un devoir, il faut que ce devoir ait une sanction.

Au point de vue purement financier, le projet de loi est également l'objet de critiques assez vives. La commission aurait voulu concentrer entre les mains de l'Etat toutes les ressources qui servent aujourd'hui à solder les dépenses de l'enseignement primaire, et notamment le traitement de l'instituteur; le supplément de dépense exigé par l'établissement de la gratuité complète se confondrait ainsi avec l'ensemble des dépenses générales. Mais le gouvernement n'a pas cru devoir aller si loin.

Le projet déposé par le ministre de l'instruction

publique, auquel la commission a fini par se rallier, maintient l'instruction primaire au nombre des charges municipales: il rend obligatoire pour toutes les communes, en faveur des familles riches ou pauvres, la gratuité qui, d'après la loi de 1867, n'était que facultative, et il remplace la rétribution scolaire par une imposition d'office de 4 centimes spéciaux. Lorsque les ressources provenant de ces 4 centimes obligatoires seront insuffisantes, les communes pourront avoir recours, dans des proportions déterminées, à certains de leurs revenus ordinaires, enfin ce n'est qu'après épuisement de ceux-ci qu'interviendront le département, puis l'Etat. Or, la rétribution scolaire produit actuellement 18 millions environ: l'Etat prenant à sa charge un tiers de la dépense qu'entraînerait la suppression. Ce sera donc 12 millions que les communes devront fournir, et il est à craindre que l'établissement des centimes nouveaux n'y excite un vif mécontentement.

La gratuité est défendue par M. Paul Bert et attaquée par Mgr Freppel, évêque d'Angers.

D'après le *Journal des Débats* et les autres organes de la presse parisienne, on peut considérer dès à présent le principe de la gratuité absolue comme ayant obtenu gain de cause; il est le corollaire obligé du principe d'obligation. Il suffirait d'un seul père de famille placé dans l'impossibilité de payer les frais d'écolage, même les plus minimes, pour enlever à l'obligation toute efficacité. Qui voudrait à ce prix compromettre une mesure que l'on doit apprécier comme une nécessité politique et sociale?

M. Edouard Hervé publie l'article suivant dans le *Soleil*:

Il y aura de l'agitation, dit M. de Freycinet. Nous disons, nous, qu'il y en a déjà depuis plusieurs mois. Il y en a eu depuis la présentation du déplorable article 7. Il y en a eu surtout depuis la tournée bruyante entreprise par M. le ministre de l'instruction publique pour battre la grosse caisse en faveur de cette triste invention.

L'agitation n'est pas née de la question de l'amnistie, elle est née de l'article 7. Nous parlons, bien entendu, de l'agitation dans la rue; nous parlons des manifestations tumultueuses; nous parlons de ce qui met réellement en danger l'ordre public.

Depuis la répression de la Commune, en 1871, jusqu'à la présentation des lois Ferry, il y a eu plus d'une fois de l'agitation dans les esprits. Il y en a eu aux époques d'élections générales; il y en a eu lorsque la forme du gouvernement a été discutée par l'Assemblée nationale; il y en a eu lorsque le maréchal de Mac-Mahon succéda à M. Thiers, lorsque M. Grévy a succédé au maréchal. Cela était naturel, inévitable. Nous n'en avons été ni scandalisés ni alarmés.

Mais l'agitation vraie, l'agitation bruyante et tumultueuse, celle qui met réellement en péril l'ordre public, celle qui commence par des manifestations, qui se continue par des troubles et qui finit trop souvent par des émeutes, cette agitation-là nous en sommes redevables à l'article 7, c'est-à-dire au premier acte de guerre engagée contre la liberté religieuse, c'est-à-dire à un acte dont le ministère tout entier s'est rendu solidaire.

Une fois soulevée à propos des lois Ferry, l'agitation ne s'est apaisée pendant quelques mois, que pour renaître bientôt et prendre un caractère de plus en plus grave. Aux manifestations tumultueuses provoquées par les voyages de M. le ministre de l'instruction publique ont succédé les troubles de Roubaix, les troubles de la faculté de Montpellier, les troubles provoqués dans plusieurs villes du Midi par l'expulsion des congrégations religieuses.

La question de l'amnistie n'est donc pas la cause première de l'agitation. Il y a plus: la seule manifestation qui ait été tentée dans la rue en faveur de l'amnistie a complètement échoué. Par conséquent si le ministère ne s'était trouvé qu'en présence de cette question, il aurait été parfaitement en mesure de tenir tête à l'agitation.

Malheureusement le ministère se trouve en présence de questions qu'il a lui-même soulevées, d'une agitation qu'il a lui-même provoquée, et qu'il sera impuissant à maîtriser.

Il a cru rassasier la Révolution en lui donnant, qu'on nous passe l'expression, du prêtre à manger.

Il s'est trompé. Le prêtre ne rassasie pas la Révolution; tout au plus la met-il en appétit.

C'est toujours par les ministres du culte que l'on commence, c'est souvent par les ministres de la République que l'on finit.

ÉDOUARD HERVÉ.

Un projet d'organisation municipale pour la ville de Paris a été préparé par une commission du Conseil municipal et remis aux députés de Paris. Ce projet, qui n'est autre chose que l'établissement de la Commune légale, c'est-à-dire d'un petit Etat dans le grand, est curieux à divers égards. Les tendances de la municipalité parisienne s'y révèlent avec une certaine naïveté.

On lit à ce sujet dans le *Journal des Débats*:

Le Conseil municipal est-il une troisième Chambre? Est-il un second pouvoir exécutif ayant l'initiative des lois? Est-il un Conseil d'Etat? Il n'est rien de tout cela, et il n'a absolument aucun titre à préparer un projet qui échappe à sa compétence et qui n'est pas dans ses attributions.

Si tous les Conseils municipaux de France, ou seulement de nos grandes villes, se mettent ainsi à préparer la matière législative, il faudra renoncer bientôt à la Constitution actuelle et rendre, ou plutôt donner la vie à cette Constitution idéalement anarchique de 1793 qui n'a jamais existé que sur le papier. Les Conseils municipaux, celui de Paris comme les autres, sont des réunions d'un ordre particulier, que la loi a établies et réglées pour remplir un service limité. Ses attributions sont nettement définies. Tout ce qu'il fait en dehors est une usurpation et une illégalité.

Il y a aujourd'hui bien des lois qui sont en souffrance et qui sont ouvertement méconnées ou violées sans que personne en prenne souci. On annonce, par exemple, la publication prochaine d'un journal dont le directeur et les principaux rédacteurs sont des condamnés de la Commune non encore amnistiés. Jusqu'ici, rien à dire; mais on ajoute que l'autorisation nécessaire a été donnée pour l'affichage des annonces. N'est-ce pas se presser un peu trop? L'annonce d'un journal actuellement illégal est un acte qui, dans des temps réguliers, ne serait pas toléré: aujourd'hui on permet, paraît-il, on autorise l'affichage. Si le fait est exact, c'est une singulière leçon donnée à une ville qui est assez disposée déjà aux élections illégales. Quand ces élections sont faites, la Chambre, le gouvernement, le conseil de préfecture les cassent; en attendant, on donne soi-même l'exemple des plus grandes familiarités avec les lois existantes.

Pourquoi n'avoir pas attendu, pour autoriser l'affichage de son journal, que M. Henri Rochefort fût amnistié? Cela ne saurait tarder, et il suffirait de quelques jours de patience. Agir dès maintenant comme si l'amnistie était faite est un manque d'égards envers les pouvoirs publics qui sont chargés de la faire.

Le principal auteur de cette indécence politique est le citoyen Engelhard, qui s'est livré ensuite aux attaques les plus violentes



dans le sein du Conseil municipal. La commission qui a élaboré le projet, et dans laquelle le citoyen Engelhard figure dignement, a agi avec une précipitation inouïe, qui fait dire ce qui suit au *National* :

Tant de précipitation à résoudre une question aussi grave ne peut manquer de causer un certain étonnement.

Que M. Etienne Arago se soit, de sa propre autorité, proclamé maire de Paris au 4 Septembre, c'est un acte que l'on comprend, car le pouvoir était par terre et appartenait à l'homme politique qui aurait l'idée de se jeter dans un fiacre, et de donner à son cocher trente sous de pourboire afin qu'il brûlât le pavé jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Mais qu'une commission du conseil municipal, sans même consulter cette assemblée, imagine, alors que fonctionne un gouvernement régulier, de proclamer Paris-libre, d'après les idées de Jules Vallès et en moins de temps qu'il n'en faut pour prendre un bock, c'est une légèreté qui donne aux membres de cette commission le droit d'entrer de plain-pied comme premiers sujets dans le corps de ballet de la politique militante.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 juillet.

M. de Marcère pose une question à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur et lui demande quels seront les effets légaux de la fête du 14 juillet.

Cette question répond aux présomptions d'un grand nombre de commerçants.

M. Fallières sous-secrétaire d'Etat, répond que la question ayant été soulevée dans la commission du Sénat, il a été répondu par l'affirmative. Par le seul fait que la fête est instituée par une loi, on jugeait inutile de mettre dans la loi l'institution d'un jour férié.

Il promet d'ailleurs d'apporter demain une réponse décisive au nom du gouvernement.

M. de Marcère insiste sur l'intérêt qui existe au point de vue des échéances du commerce.

M. Fallières répond qu'il comprend toute l'importance de la question et que c'est pour cela qu'il ne peut prendre aucun engagement en son nom personnel avant demain.

SENAT

Séance du 8 juillet.

M. Mazereau lit le rapport sur la proposition Dufaure sur le droit d'association.

Le rapport constate que ce projet constitue un progrès sur la législation actuelle au point de vue libéral, puisque, en outre du contrôle et de la surveillance de l'Etat, il établit l'égalité en n'accordant aucune faveur aux congrégations religieuses, sans créer toutefois contre elles aucune exception.

Le rapport conclut à la prise en considération.

La commission a été mue par le désir de terminer ces questions irritantes.

M. de Freycinet dépose le projet d'amnistie adopté par la Chambre.

M. Lambert Sainte-Croix demande si c'est le projet définitif du gouvernement.

M. de Freycinet dit : « Nous vous répondrons quand la discussion sera ouverte. »

M. le président dit que le projet sera renvoyé à la commission.

M. Jules Simon déclare que la commission va se réunir immédiatement.

Le Sénat, sur la demande de M. de Tréveneuc, déclare l'urgence sur la proposition Dufaure relative aux associations.

La discussion est fixée à demain.

Informations

Indépendamment de trois nouvelles démissions à Paris, celles de MM. Chaulin, de Lafaise et Proost, substitués du procureur de la République, on annonce les démissions suivantes :

M. Lecointe, avocat général à la cour de Cassation ;

M. Cazeau, substitué à Lons-le-Saulnier ;

M. Gautier de la Ferrière, avocat général à Rouen ;

M. Oursel, substitué à Rouen ;

M. de Richebourg, substitué à Bourg ;

M. de Chauvenet, procureur de la République à Péronne ;

M. Bidard, substitué à Lille ;

M. de Tholouze, substitué à Lesparre.

On s'entretient d'une légèreté commise par M. le ministre de la justice.

Aux termes de l'article 65 de la loi du 20 avril 1810, les substitués du procureur général

peuvent être nommés lorsqu'ils ont atteint leur vingt-cinquième année.

Dans un décret paru au *Journal officiel*, portant nomination dans la magistrature, on trouve la mention suivante : Substitué du procureur général près la cour d'appel de Douai, M. Vibert, substitué du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tours.

Or, M. Vibert, né en septembre 1855, n'aura atteint sa vingt-cinquième année qu'au mois de septembre prochain.

Deux actes du général Farre :

CIRCULAIRE A LA GENDARMERIE.

Messieurs, il a été constaté que la plupart des gendarmes nouvellement admis, dont l'instruction élémentaire est faible, prennent des leçons auprès des instituteurs laïques ; mais que, là où ceux-ci se refusent à leur en donner, ou quand le prix demandé est trop élevé, les gendarmes s'adressent soit aux Frères des écoles chrétiennes, soit aux ecclésiastiques.

Il y a de sérieux inconvénients à ce que les gendarmes prennent ces leçons auprès des prêtres et des congréganistes. Les relations presque journalières qui en résultent peuvent donner lieu, de la part des autorités à des interprétations regrettables, de nature à mettre obstacle à la bonne entente qu'il importe de maintenir entre les autorités et la gendarmerie.

En outre, les obligations contractées de cette manière par les militaires de l'armée envers les prêtres ou congréganistes pourraient peut-être faire suspecter leur impartialité dans certains actes de leurs fonctions.

Je désire donc que vous engagiez les militaires sous vos ordres qui désirent prendre des leçons particulières, dans le but de perfectionner leur instruction, à s'adresser à des professeurs laïques.

Le ministre de la guerre, FARRE.

M. le colonel de l'Espée vient d'être mis en disponibilité par retrait d'emploi.

Un épisode de la persécution religieuse.

Le baron de Plas, ancien colonel de cavalerie en retraite, qui appartient à une très ancienne famille de la Charente, a un frère qui a été capitaine de vaisseau. Ce frère, après les plus brillants services qui lui ont valu la croix de commandeur de la Légion d'honneur, est entré, il y a quelques années, dans l'ordre des Jésuites et résidait le 29 juin dans la maison de Brest.

En quittant sa famille, il avait confié le dépôt de sa croix de commandeur au colonel qui, au commencement de la semaine dernière la lui renvoya dans une lettre d'où nous extrayons ce passage :

... Le jour où l'on expulsera ta maison religieuse, remets à ton cou ta croix de commandeur, ce noble insigne de tes services.

La foule, qui, aujourd'hui, dans ses égarements, méconnaît le saint habit que tu portes, respectera, je l'espère, ce signe de l'honneur.

N'hésite donc pas à t'en parer au jour de l'exode.

Puisse-t-il être un remords pour ceux qui le provoquent.

L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT.

L'Etat s'inspirera, dit-on, dans l'exploitation de nos voies ferrées, de l'unification générale des taxes, c'est-à-dire qu'il s'efforcera de fixer un prix égal pour toute distance égale, parcourue par une même marchandise.

Nous avons aujourd'hui sous les yeux les nouveaux tarifs de l'Etat, applicables sur le septième réseau, ils vont nous fournir les éléments nécessaires à la comparaison des prix actuellement pratiqués par la Compagnie d'Orléans, à ceux qu'exige l'administration gouvernementale.

Nous pouvons donc apprécier les avantages de la substitution d'un régime à l'autre. Muni de ces documents, nous allons étudier les tarifs officiels et rapprocher les uns des autres les prix actuels et les prix qui deviendraient applicables sur la Compagnie d'Orléans par la réunion de ce réseau aux lignes de l'Etat.

Le public jugera ainsi quel est celui des deux systèmes qui lui procure les transports à bon marché.

Nous commençons cette étude par l'examen du tableau des vins et céréales, en citant seule-

ment quelques parcours pris sur l'ensemble du réseau d'Orléans.

Prix de transport à payer pour une expédition de 1,000 kilog., vins en fûts :

	Prix Orléans	Prix de l'Etat
De Bergerac à Bordeaux.....	4 »	7 40
— Angers à la Flèche.....	6 »	12 15
— Cahors à Bordeaux.....	11 »	14 15
— Saint-Sulpice à Bordeaux.....	12 »	22 40
— Orléans à Nantes.....	14 »	46 90
— Saumur à Landerneau.....	21 »	25 05
— Sargères à Pontivy.....	24 »	25 35
— Villeneuve-s.-Lot à Nantes.....	27 50	35 50
— Agen au Mans.....	30 »	31 60

Prix de transport à payer pour une expédition de 1,000 kilog., blés :

De Paris à Bordeaux.....	24 58	30 35
— Châteauroux à Toulouse.....	21 50	25 95
— Moulins à La Rochelle.....	21 50	24 75
— Vendôme à Agen.....	24 42	30 15
— Ruffec à La Rochelle.....	10 75	12 60
— Châteaulin à Paris.....	24 »	37 »
— Pontivy à Rodez.....	30 »	47 90

(Journal des Transports).

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Renouvellement

De la série sortante du Conseil général et des conseils d'arrondissement.

ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>.

Sont convoqués à se réunir le dimanche 1<sup>er</sup> août 1880, savoir :

Les électeurs des cantons de Cahors (Nord), Lalbenque, St-Géry, Figeac (ouest), Latronquière, Livernon, Souillac et Vayrac, pour élire un membre du Conseil général et un membre du Conseil d'arrondissement ;

Les électeurs des cantons de Cahors (Sud), Cazals, Puy-l'Evêque, Figeac (est), Gramat et Salviac, pour élire un membre du Conseil général ;

Et les électeurs des cantons de Lauzès, Luzech, Montcuq, Gourdon et Payrac, pour élire un Conseil d'arrondissement.

Les électeurs du canton de Lacapelle-Marival, convoqués pour le même jour, éliront deux membres du Conseil d'arrondissement.

Article 2.

Le scrutin sera ouvert ledit jour 1<sup>er</sup> août, à 7 heures du matin, et clos le même jour à six heures du soir.

Le second tour de scrutin, dans les cantons où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche suivant.

Article 3.

MM. les Sous-Préfets et les Maires du département sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 8 juillet 1880.

Le Préfet du Lot,

E. BARGETON.

La dépêche télégraphique publiée par nous, mardi dernier, contenait une erreur, en ce qui concerne les votes de M. Roques dans la question de l'amnistie.

M. Roques a déclaré avoir voté CONTRE les deux amendements, c'est-à-dire CONTRE l'amnistie.

Nous sommes heureux d'adresser à M. Roques nos plus vives et nos plus sincères félicitations.

Voici les paroles qu'il a adressées au Sénat :

Le procès-verbal me porte comme m'étant abstenu, dans les scrutins de la dernière séance. Je déclare que j'ai voté deux fois contre les deux amendements. Il y a eu un bulletin blanc et un bulletin bleu. Je déclare que je n'ai jamais mis qu'un bulletin bleu ; je regrette que le bulletin blanc se soit trouvé dans l'urne. Ce n'est pas de mon fait.

A l'occasion de la fête dite nationale du 14 juillet, un congé exceptionnel sera accordé ce jour-là aux élèves de tous les établissements publics d'enseignement primaire.

L'orphéon de Cahors est parti aujourd'hui pour le Concours musical de Bordeaux.

EXAMEN DES ASPIRANTES

au brevet simple d'institutrices.

Résultats définitifs de la première série. Ont

été reçues les aspirantes dont les noms suivent

M<sup>lles</sup> Gisard, 1<sup>re</sup> avec mention assez bien, 2<sup>e</sup> Bercegol, 3<sup>e</sup> Cayrol, 4<sup>e</sup> Laur, 5<sup>e</sup> Gibert, 6<sup>e</sup> Bordes, 7<sup>e</sup> Laval, 8<sup>e</sup> Mourlhon, 9<sup>e</sup> Bédé, 10<sup>e</sup> Bladoux, 11<sup>e</sup> Garabije, 12<sup>e</sup> Denons, 13<sup>e</sup> Brel, 14<sup>e</sup> Vialas, 15<sup>e</sup> Cantarel, 16<sup>e</sup> Estival, 17<sup>e</sup> Flaujac, 18<sup>e</sup> Sonquies, 19<sup>e</sup> Verdy, 20<sup>e</sup> Campagnac, 21<sup>e</sup> Capelle, 22<sup>e</sup> Trassy, 23<sup>e</sup> Vidailac, 24<sup>e</sup> Périnet, 25<sup>e</sup> Blanié, 26<sup>e</sup> Salgue, 27<sup>e</sup> Fourès.

Les épreuves pour les aspirantes au brevet supérieur commenceront lundi prochain, 12 du mois courant, dans une des salles de la préfecture.

Le tribunal correctionnel d'Agen a jugé mercredi l'affaire relative à la manifestation faite devant le couvent des Carmes, dans la nuit de dimanche dernier.

Le nommé Lorenzo, reconnu coupable, a été condamné à 5 jours de prison et 16 francs d'amende.

Un drame terrible vient de se passer dans la commune de Cénac, canton de Domme (Dordogne).

Nous empruntons les détails à l'Union Sarladaise :

Le nommé d'Abzac, rentier, âgé de 72 ans, demeurant au port de Domme, avait été récemment mandé au cabinet d'instruction pour s'y expliquer sur un cas de tentative de viol. Dans le but d'étouffer cette affaire, d'Abzac avait sollicité l'intervention du sieur Lacombe, de Saint-Julien, commune de Cénac, et du sieur Manière (Sixte), du village de Simon, même commune, malgré qu'il restât convaincu que ce dernier l'avait dénoncé par une lettre anonyme adressée au parquet.

Dimanche donc, d'Abzac se rendait, vers quatre heures du matin, au village de Saint-Julien, pour entrer en pourparlers avec Lacombe et Manière. La femme Lacombe lui ayant répondu qu'elle ne savait pas où était son maître et que son mari, d'ailleurs absent, n'était pas un juge pour arranger ces sortes d'affaires, d'Abzac tira de sa poche un revolver et fit feu sur la malheureuse. Le meurtrier se dirigea ensuite vers la demeure de Manière, dont il trouva la femme sur le pas de la porte : « Dites à votre mari de se lever, j'ai quelque chose à lui dire. » Manière se leva et, arrivé dans la cour, d'Abzac l'ajuste et tire sur lui un coup de revolver qui l'atteint au-dessous du sein droit.

Après ce double crime, d'Abzac reprit aussitôt le chemin du port de Domme, arriva à son domicile, s'enferma dans un appartement et avala une forte dose de poison. Les gendarmes de Domme, avertis de ce qui venait de se passer, se disposaient à cerner la maison, dont toutes les portes étaient fermées. D'Abzac leur cria de la fenêtre : « Ce n'est pas la peine que vous entriez, je me suis empoisonné. »

Voyant les efforts faits pour lui porter secours, il se tira trois coups de revolver sous le menton, dans la pensée d'en finir ; mais ces coups de feu ne produisirent que d'affreuses blessures qui n'auraient point occasionné la mort sans le concours du poison, dont l'effet ne put être neutralisé par des potions réactives qui lui furent immédiatement administrées. A dix heures du matin, d'Abzac expirait dans d'horribles convulsions. Ses deux victimes sont dans un état désespéré. Marie Bachand, épouse Lacombe, est âgée de 29 ans, et Manière, âgé de 42 ans.

La population lachonnaise a été vivement émue, dimanche soir, par un suicide qui s'est accompli dans les conditions les plus dramatiques.

Le nommé Rémy Baillargues, âgé de 27 ans, demeurant à Terrasson (Dordogne), né à Salignac, s'est précipité sous la locomotive du train qui s'éloignait de Luchon à sept heures du soir. Il a été tué sur le coup. Quelques instants après un cantonnier de la ligne apercevait le cadavre mutilé. Le juge de paix, la gendarmerie, la police se sont transportés sur les lieux à sept heures et demie.

On a trouvé sur le suicidé un carnet, sur lequel étaient écrits ces mots : « Remettez ma bague et ma montre à M<sup>me</sup> X..., logée rue Neuve, n<sup>o</sup> 11. »

D'après les renseignements recueillis auprès de cette dame, le jeune Rémy nourrissait depuis quelque temps des idées de suicide provoquées



par une affection physique augmentée d'un dépit d'amour.

**THÉÂTRE DE CAHORS.**

DIRECTION DE M. GILBERT.

Spectacle du dimanche 11 juillet.

**Lucie de Lamermoor.**

Grand opéra en 4 actes.

**CHARLES VI.**

3<sup>e</sup> acte. — Quatuor.

Bureaux à 7 heures et demie. — Rideau à 8 heures.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 3 au 10 Juillet.

**Naissance.**

Cayla, Marie, rue Fénélon, 30.  
Théron, Léon, rue du Moulin St-James, 4.  
Mateu, Paul, rue St-André.  
Castagné, Isidore, (Naturel) rue de la Chantrerie.  
Dase, Emmanuel, Moulin de Labéraudie.

**Décès.**

Jequet, Auguste, 5 mois rue du Château.  
Lafage, Marcelin, 18 ans, rue des Capucins, 3.  
Drouilles, Louise, rue Henri IV.  
Vidal, Charles, 4 ans 1/2 rue du Lycée, 7.  
Mercadier, Guillaume, 72 ans, rue Mascoutou.

**CALENDRIER DU LOT. — Juillet.**

JOUR	SAINS	FOIRS.
11	Diman. s. Alithe.	
12	Lundi. s. Jean-Galbert	Castelnau, Touzac, Bretonoux, St-Sozy.
13	Mardi. s. Anaclel.	Laverantière.
14	Mercredi. s. Bonaventure	Albas, Montcuq, Montcabrier, Labastide-Murat.
15	Jeudi. s. Henri.	Lascabane, Figeac, Rudelle.
16	Vendredi. s. -D. du m. C.	Prayssac.
17	Samedi. s. Alexis	Vayrac.

Lunaisons du mois de Juillet.  
N. L. le 7, à 1 h. 37 du soir.  
P. Q. le 15, à 6 h. 25 du matin.  
P. L. le 21, à 11 h. du soir.  
D. Q. le 28, à 11 h. 50 du soir.  
Les jours décroissent de 87 m.

Pour la chronique locale, A. Layton.

**BULLETIN AGRICOLE.**

**Situation des récoltes.**

Bordeaux, 3 juillet.

Les variations atmosphériques qui se produisent depuis un mois, dans notre département, ont déjà porté atteinte à la récolte de 1880. Quelle que soit la vigoureuse constitution de la manne, quelles que soient les apparences de résistance remarquées jusqu'ici, le mal est grand à l'heure actuelle. Les mannes qui n'ont pas encore passé fleur jaunissent, s'étiolent et fleuriront dans de mauvaises conditions, tandis que l'humidité exagérée du sol fait redouter, avec juste raison, la coulure en grains pour celles qui ont déjà fleuri.

Cette récolte de 1880, qui pendant quelques jours a pu donner les plus belles espérances, pourrait donc être dès maintenant compromise, si des chaleurs trop fortes venaient à succéder au temps pluvieux que nous venons d'avoir. En ce cas ce serait encore un déficit regrettable à ajouter à ceux des trois années précédentes. Ce serait une nouvelle épreuve d'autant plus pénible pour nos viticulteurs, que leurs espérances auraient été plus grandes. Ce serait enfin, pour notre commerce, la continuation d'une situation vraiment difficile, car les vins ordinaires, déjà si rares, vont bientôt faire complètement défaut et l'obligeront à élever ses prix à un taux qui ne pourra que diminuer la consommation.

Il n'est guère possible de compter sur le secours des vins étrangers : Espagne, Italie, Portugal. Le stock des vins vieux est également épuisé dans ces pays, et les vins nouveaux, l'expérience l'a démontré, restent pendant deux ans sous l'empire d'une fermentation dont il est à peu près impossible de se rendre maître, et qui les rend impropres à suppléer à nos produits.

C'est, sans doute, à ces appréhensions qu'il faut attribuer les achats assistants et réguliers auxquels donnent lieu les crus classés du Médoc, car, tout espoir de baisse a dès maintenant disparu.

Bordeaux, 5 juillet.

La température, qui semblait devoir devenir très favorable cette semaine, s'est encore modi-

fiée sous l'influence de variations orageuses.

On continue à se plaindre de la coulure qui, positivement, a causé déjà un mal appréciable; nous parlons de la coulure en grains, car la coulure en grappes n'existe pour ainsi dire pas; n'exagérons rien cependant, nous parlons d'un mal appréciable, mais rien de plus.

Si, les grappes se sont en général éclaircies, il ne faut pas oublier que les grains qui resteront en seront d'autant plus nourris. Il y a du reste des vignes dans beaucoup d'endroits où la coulure a été illusoire. Que le beau temps s'établisse d'une manière durable, et l'on verra à quoi se réduiraient les dégâts subis jusqu'à ce jour.

Bourg, 5 juillet.

On constate aujourd'hui que sous l'influence du mauvais temps, de cette alternative persistante de pluie, de soleil et de brouillards, la coulure a fait de grands ravages et que sur les pieds de vignes les plus vigoureux, il ne reste plus que des grappes à peu près dépourvues. Il va sans dire que les prétentions des détenteurs augmentent et que le commerce reste dans l'expectative.

St-Coutant, arrond. de St-Jean-d'Angély, 5 juillet.

Il y a quelques mois les vignes avaient belle apparence; le peu de phylloxera qui s'y trouvait, l'an passé, semblait s'en être allé avec les derniers froids. Chaque viticulteur voyait, avec joie sortir des ceps, de vigoureuses tiges et comptait au moins sur une récolte moyenne.

Ces espérances téméraires furent de courte durée, car depuis trois semaines, le parasite phylloxera a repris son travail de destruction.

Ses ravages s'étendent sensiblement.

Monbahus (Lot-et-Garonne), 5 juillet

Baisse de 15 francs par 228 litres. Vieilles vignes mauvais état, les nouvelles promettent; coulure générale sur la moitié des pieds rouges; pluie 24 jours sur 30 en juin.

**Dernières Nouvelles**

La première chambre du tribunal de Paris vient de se signaler par un acte de justice. Elle a suivi l'exemple des tribunaux de Lille, Lyon, etc.

Les référés introduits par M. de Ravignan, au nom de la Société civile de Saint-Germain et de l'abbé de Guilhermy, membre de la congrégation de Jésus, devant la 1<sup>re</sup> chambre du tribunal de la Seine, ont reçu leur solution en ce qui concerne la question de compétence.

Par une première ordonnance, le tribunal se déclare compétent pour les immeubles de la rue de Sèvres. En ce qui touche les chapelles, par une seconde ordonnance, il se reconnaît incompétent.

En d'autres termes, le tribunal admet les Jésuites à défendre devant lui leurs droits de propriété sur la maison dont on les a audacieusement expulsés.

Le *Corsaire* avait accusé Mgr de Bonnechose d'avoir livré la ville de Rouen au général de Manteuffel, d'avoir dîné avec lui et bu à la Prusse. Mgr de Bonnechose a assigné en police correctionnelle M. Eugène Gailler, directeur-gérant du *Corsaire*. M. Duval a soutenu la demande et M. Gailler prévenu de fausses nouvelles, diffamation et outrage à un ministre du culte a été condamné à 4 mois de prison, 500 fr. d'amende, 4,000 fr. de dommages-intérêts, insertion dans le *Corsaire*, dans 5 journaux de Paris et 3 journaux de Rouen.

**SÉNAT.**

Séance du 9 juillet.

Dès l'ouverture de la séance publique, le Sénat s'est trouvé au grand complet et a attendu avec impatience que M. Voisin-Lavernière montât à la tribune, pour lire son rapport. M. Voisin-Lavernière a donné lecture de son travail, au milieu d'une attention assez soutenue. Le rapport maintient l'impossibilité d'accorder l'amnistie plénière, mais accorde que le Sénat doit faire un nouveau sacrifice, dans un intérêt de conciliation et de pacification. C'est pour cela seulement que la majorité de la commission s'est ralliée à l'amendement du général Pélissier conçu en ces termes :

I. Tous individus condamnés pour avoir pris part aux insurrections de 1870 et 1871 et mouvements insurrectionnels postérieurs qui a été ou seront avant le 14 juillet 1880 l'objet d'un décret de grâce, seront considérés comme amnistiés à l'exception des individus condamnés par jugement contradictoire à la peine de mort ou aux travaux forcés pour crime d'incendie ou d'assassinat.

II. Amnistie est accordée pour tous les délits politiques et de presse commis jusqu'à la date du 6 juillet 1880. Les frais de justice applicables aux condamnations ci-dessus spécifiées qui n'ont pas été payés ne seront pas réclamés, ceux qui ont été payés ne seront pas restitués.

M. Jules Simon a accepté la nouvelle attitude prise par la commission et l'a appuyée, puis l'amendement Pélissier mis aux voix a été adopté.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe a été adopté par 150 voix contre 106; le 2<sup>e</sup> § a obtenu 157 voix contre 128. On attend le vote sur l'ensemble. On doute du résultat.

**DÉPÊCHES**

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 10 juillet, 11 h. matin.

Hier, après une longue discussion confuse et presque incompréhensible au Sénat, sur l'amnistie, le ministère, vers cinq heures était complètement battu par 29 voix de majorité, et le Sénat avait repoussé le projet voté par la Chambre des députés.

De grands efforts furent faits alors par des amis communs pour sauver la situation, et finalement le Sénat, après avoir exclu les assassins et les incendiaires, a décidé que toutes les commutations de peine accordées jusqu'au 9 juillet, équivalaient à l'amnistie.

Il est résulté de cette décision, suivant l'expression du *Mot d'Ordre* que le Sénat a fait l'amnistie sans l'avoir votée. En effet le gouvernement étant libre d'accorder des commutations datées du 9 juillet ou antérieurement, tous les condamnés, sans exception, vont rentrer amnistiés.

En résumé, le Sénat, pour éviter un conflit, laisse la responsabilité entière de l'amnistie au Gouvernement.

La *République Française* dit que la Chambre ratifiera aujourd'hui la décision du Sénat sans discussion.

Paris, 10 juillet, 4 h. soir.

La Chambre des députés va voter la loi sur l'amnistie, amendée par le Sénat.

Les commutations de peine amnistiantes paraîtront demain.

**Bourse de Paris**

Cours du 10 Juillet.

Rente 3 p. %	84.60
3 p. % amortissable	86.65
4 1/2 p. %	116.00
5 p. %	119.50

Le 5<sup>e</sup> volume de l'HISTOIRE GÉNÉRALE DES GRANDS VOYAGES ET DES GRANDS VOYAGEURS :

*Les Voyageurs du XIX<sup>e</sup> Siècle* vient de paraître à la librairie J. Hetzel et Co. C'est le récit des efforts tentés dans notre époque, avec des succès divers, pour pénétrer l'intérieur des continents et mettre à jour tous les problèmes qu'ils renferment, après que leur configuration avait été déterminée par les navigateurs. Il y avait là autant de dangers à courir, autant, sinon plus de persévérance et d'énergie à déployer que dans les explorations maritimes. L'extension de la civilisation et d'ailleurs en cause, comme celle de la science, dans ces nouvelles. Aussi leur histoire doit-elle exciter un intérêt aussi vif que rationnel.

(Un volume in-18, 3 fr.; par poste, 3 fr. 50. Paris, 48, rue Jacob.)

**La Nouvelle Revue.**

Sommaire de la livraison du 1<sup>er</sup> juillet.  
De l'Origine des Sauvages, par M. E. Littré.  
La Durée du service militaire (deuxième et dernière partie), par M. Amédée Le Faure.  
Un des Fondateurs de l'Unité Italienne: Le marquis

Giorgio Pallavicino Trivulzio, par M. Etienne Flaudin.

Lettres inédites: Sa vie racontée par sa correspondance intime (Suite), par Hector Berlioz.

Napoléon Bonaparte d'après quelques publications récentes: L'officier d'artillerie, par M. T. Colani.

Pourquoi je suis resté garçon, par M. Lucien Biart.

Revue du Théâtre: Musique, par M. Louis Gallet.

L'Election présidentielle aux Etats-Unis, par M. E. Masseras.

Lettres sur la Politique extérieure.  
Chronique politique.  
Journal de la quinzaine.  
Bulletin bibliographique.

Paris, 23, boulevard Poissonnière.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

**REVALESCIERE**

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des douleurs les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssou (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES.

Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

**MAISON DE CONFIANCE**

POUR LA POSE DES DENTS

20 ans de succès

**AUDOUARD**

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGI DENTAIRES.

A PARIS

et

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze,

Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot), tous les mois du 1<sup>er</sup> au 10. Faubourg Leclerc en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

Le Journal officiel du 21 juin annonce que la librairie ABEL PILON (A. Le Vasseur successeur) a obtenu à l'Exposition universelle de Sydney trois médailles pour les sections de Librairie, Géographie et Beaux-Arts.

**AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors**

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

**PLUS DE TÊTES CHAUVES!**

HAUTS RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. — Guérison des maladies du cuir chevelu. — Arrêt immédiat de la chute des cheveux et Repousse certaine à tout âge (à forfait). — AVIS AUX DAMES: Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches. — On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera. HALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (pr. le Louvre) PARIS.



# LA PROTECTION

Société Anonyme

## D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE TRANSPORT

### EXPOSÉ

Le grand succès obtenu par cette Compagnie d'Assurances dans le monde des grandes affaires, la faveur toujours croissante avec laquelle le capital accueille ses actions à la Bourse, la hausse non interrompue qui se produit continuellement sur ses Titres, inscrits à la Cote Officielle, l'extension, aussi régulière que rapide, des opérations de la Société, prouvé une fois de plus qu'une institution reposant sur une base certaine, répondant à un besoin absolu et à une nécessité de premier ordre, fondée par des personnalités inspirant toute confiance par leur grande position dans le haut banque, et sagement administrée par les sommités du monde assureur, n'a aucune peine à se classer immédiatement parmi les toutes premières Compagnies d'Assurances.

### OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les Assurances contre les Risques de Transport, dont la Société s'occupe exclusivement, possèdent un grand avantage sur toutes les autres branches d'Assurances. On a toujours bâti des maisons, des palais et des fabriques sans qu'il existe des Assurances-Incendie; les hommes sont nés, ont fondé des familles et sont morts depuis des siècles sans connaître les Assurances-Vie; l'Agriculture, l'Éle-

vage des bestiaux ont bien trouvé moyen de se passer des Assurances-Grêle et Epizootie, et les voyages, autrefois si dangereux, se faisaient bien sans l'existence des Assurances-Accidents.

Mais ce que tous les négociants savent, c'est que les neuf dixièmes du commerce actuel, que 90 pour cent de transactions internationales seraient complètement impossibles et n'existeraient point du tout sans l'assurance contre les risques de transport.

Aussi, pendant que toutes les autres branches d'Assurances ont besoins d'une armée d'intermédiaires qui courent de maison en maison pour relancer le client par tous les moyens que leur suggère l'appât de la forte commission allouée, l'Assurance-Transport se passe le plus souvent de courtiers, entre en rapport direct avec l'Assuré qui a absolument besoin d'elle, et ne choisit, dans le grand nombre d'affaires qu'on lui présente, que celles qui lui conviennent.

### CAPITAL SOCIAL

Fondée en 1878 par les premières Maisons de Banque de la place de Paris, au capital de 3,000,000, dont un quart versé, la Protection, au bout du premier exercice, a reconnu la nécessité d'augmenter son capital social.

Le développement prodigieux des affaires de la Société, qui n'était que la conséquence naturelle et prévue des hauts patronages dont elle jouissait, lui imposait le devoir de mettre le fonds social à la hauteur de la grande situation si rapidement acquise, et, dans l'assemblée générale du 20 septembre 1879, les Actionnaires de la Protection, par leurs propres souscriptions, portèrent le capital à 12,000,000, dont un quart versé.

### BÉNÉFICES ACQUIS

Le bilan arrêté au 31 décembre dernier, lorsque les opérations se traitaient encore sur la base d'un capital de 3,000,000 de francs, soit sur 750,000 francs versés, accuse un bénéfice net de 204,054 francs 74 cent., soit 27 1/2 pour 0/0 du capital versé.

L'Assemblée générale tenue le 22 mars dernier s'est bornée à distribuer aux Actionnaires les intérêts à 5 0/0 et a porté tout le surplus du bénéfice aux réserves ordinaires et extraordinaires.

Voilà la bonne manière de procéder pour une Société qui n'a pas besoin de sacrifier aux nécessités du moment, qui est soucieuse de l'avenir et qui est sûre de fonder une entreprise donnant, dans quelques années, les mêmes résultats surprenants que

ceux obtenus par les anciennes Compagnies dont le fonctionnement a été exactement le même.

### AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons vu qu'une Compagnie d'Assurances-Transports dont le crédit est solidement établi, loin d'avoir à faire de grands efforts pour agrandir sa clientèle, n'a qu'à choisir entre les affaires multipliées qui se présentent chaque jour. La Protection, grâce aux noms de ses fondateurs, occupe, sous ce rapport, une position tout à fait exceptionnelle, et, si son capital social a été quadruplé, le chiffre de ses affaires a plus que quintuplé.

Si l'on considère encore que presque tous les frais généraux sont les mêmes pour le capital nouveau de 12,000,000 que pour le capital ancien de 3,000,000, on peut se rendre aisément compte de l'augmentation des revenus sur lesquels les Actionnaires peuvent compter d'une manière certaine.

### HAUSSE CONSTANTE DES ACTIONS

Depuis que nous avons dirigé l'attention de nos clients sur l'action Protection, ces titres n'ont cessé de progresser régulièrement, méthodiquement, et, pour ainsi dire, mathématiquement, quelle qu'ait été d'ail-

leurs la tendance momentanée du marché.

Cette action étant inscrite, sur la Cote officielle, il est très aisé de surveiller les fluctuations journalières, et sa négociation est des plus faciles, puisqu'elle peut être effectuée par chacun des soixante agents de change de la place de Paris.

La hausse sur les actions de la Protection est loin d'avoir dit son dernier mot; car, lorsque ces sortes de titres se mettent en mouvement, la progression se chiffre par centaines et par milliers de francs.

L'année dernière, à pareille époque, nous avons recommandé à nos clients la Caisse de Famille, aux environs de 600 francs. Ces titres valent aujourd'hui 1,500 francs; nous sommes convaincus qu'un mouvement analogue se produira pour l'action Protection, qui ne nécessite, au cours actuel de 770 francs, qu'un débours effectif de 395 francs.

### CONCLUSION

Ces quelques données, qui ne contiennent point des appréciations vagues et incertaines, mais des faits précis et incontestables, suffisent pour prouver tout l'avantage qu'il y a à entrer dans une valeur donnant déjà des revenus avantageux et ayant devant elle l'avenir le plus brillant, établi sur des bases irréfragables.

La Maison de Banque I. KOLISCH, 1, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Se charge de l'achat des Actions de la PROTECTION, au cours du jour

SANS AUTRE COMMISSION QUE LE COURTOAGE DE L'AGENT DE CHANGE.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**  
Boulevard Nord, CAHORS

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

**LE CONSEILLER DE L'ÉPARGNE**

Propriété de la  
BANQUE GÉNÉRALE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS  
Sera adressé gratuitement tous les Dimanches et pendant une année, à titres d'essai, à toute personne qui justifiera de sa qualité d'Abonné à un

Journal Conservateur.

Adresser les demandes à M. le Directeur,  
177, Boulevard St-Germain, Paris.

### LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie  
ÉTABLIE À PARIS, RUE DE GRAMMONT  
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18  
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS  
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS  
POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE  
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux  
décès des Assurés  
depuis l'origine de  
la Compagnie..... 82,688,827 fr.

Arrérages payés aux  
Rentiers..... 162,493,888 fr.

Bénéfices payés aux  
Assurés en cas de  
décès pour la vie  
entière..... 21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à

M. Bénéch, à Cahors;  
Puel, à Figeac; Lacambre à  
Gourdon; Bap<sup>te</sup> Planiol, à  
Souillac.

### EPILEPSIE

(mal caduc) guéri par correspondance  
le médecin spécial Dr. Killisch à Dresde-  
Kestadt (Saxe).  
Plus de 5000 succès.

### A LOUER UNE MAISON

sise grande rue de Labarre, 30

avec Cour, Jardin et Eau

à un prix très modéré.

S'adresser au propriétaire, M. Mar-  
cenac, à Courrou, ou à M. Born, qui  
habite la dite Maison.

### Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes  
les spécialités fran-  
çaises et étrangères  
Eaux minérales  
naturelles de Fran-  
ce et de l'étranger.

### ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

### Successeur de VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafons. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chrétiens, infailibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

### EAUX MINÉRALES DE MIERS HOTEL CARBOIS

à Alvernac (Lot)

Avenue de la gare de Rocamadour.

L'hôtel Carbois, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être propres à favoriser le traitement des Eaux. Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alvernac actionnaire de la Fontaine minérale, offre à ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'hôtel Carbois.